

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

FCT 027-2107/10/CC FCT 027-2107/10/CC

■ Dispositions modificatives ou nouvelles relatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2010

DRH 10/4646/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La présente délibération a pour objectif d'amender, de compléter et/ou de préciser les dispositions modificatives relatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2010, telles que prévues dans la délibération FCT 021-1705/09/CC du 23 décembre 2010.

Les éléments amendés, complétés et/ou précisés, portent sur :

- 1) La prime de service et de rendement ;
- 2) La prime forfaitaire de 110 euros ;
- 3) La prime de propreté complémentaire 2010 ;
- 4) La valorisation du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- 5) La rectification d'une erreur matérielle pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- 6) Les précisions concernant les modalités de modulation, de maintien ou de suppression des primes.

1°) La prime de service et de rendement :

La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) est une des composantes du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la filière technique suivants : ingénieur, technicien supérieur, contrôleur de travaux. Le régime existant, datant du 5 janvier 1972, a été abrogé et remplacé par un nouveau fondement juridique instauré par le décret n° 2009-1558 et un arrêté du 15 décembre 2009.

La P.S.R. est désormais calculée à partir des montants des taux annuels de base, fixés dans l'arrêté du 15 décembre 2009 et non plus à partir du taux moyen appliqué au Traitement Brut Moyen du Grade (T.B.M.G.).

En vertu du principe de parité, il est décidé de fixer les montants de taux de base à l'identique de ceux versés dans la fonction publique d'Etat.

Toutefois, dans le nouveau dispositif, pour les grades des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et de classe normale, la somme, qui leur est attribuée, diminue par rapport à celle qu'ils percevaient antérieurement. Dans ce cas précis, il est maintenu à titre individuel le montant qui leur est actuellement attribué, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée.

2°) Harmonisation de la prime forfaitaire de 110 euros aux chauffeurs :

Il s'agit d'harmoniser la prime forfaitaire de 110 euros aux conducteurs professionnels, dont le rattachement hiérarchique est la Sous-Direction de l'Exploitation/Garages Cabucelle ou Rabatau.

3°) La prime de propreté complémentaire :

En complément du dispositif général, et pour valoriser les missions exercées par les agents intervenant directement dans le domaine de la propreté, il est proposé de verser au mois de juillet 2010 une majoration indemnitaire de propreté, conformément aux critères fixés dans l'annexe jointe au présent rapport (§ I alinéa f).

4°) La valorisation du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Il s'agit d'harmoniser le régime indemnitaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise, en étendant à l'ensemble des agents le bénéfice de la prime dite conservatoire de conduite et désormais portée à 320 euros/an pour les agents relevant de ce cadre d'emplois. En effet, il convient de valoriser les métiers de ce cadre d'emplois, qui est un maillon essentiel de la chaîne managériale de Marseille Provence Métropole.

5°) La rectification d'une erreur matérielle pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

La rectification porte sur le montant moyen retenu pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

6°) Les modalités de modulation, de maintien ou de suppression des primes :

Les éléments complétés ou précisés concernent les modalités de versement du régime indemnitaire, qui sont mentionnées aux points 2°) à 4°).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 2000/016/CC du 24 novembre 2000 portant adoption du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine et toutes les délibérations qui l'ont complétée ou modifiée ;
- la délibération FAG 8/526/CC du 10 octobre 2003 relatif à la prime de fin d'année et à la prime annuelle compensatrice ;
- La délibération FCT 021-1705/09/CC du 23 décembre 2009 portant dispositions modificatives relatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juillet 2010

Décide

Article 1 :

Est complétée ou modifiée la délibération FCT 021-1705 /09/CC du 23 décembre 2009 par les dispositions, présentées ci-dessous et précisées dans l'annexe jointe.

Ces dispositifs concernent :

- 1) La prime de service et de rendement ;
- 2) La prime forfaitaire de 110 euros ;
- 3) La prime de propreté pour l'année 2010 ;
- 4) La valorisation du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- 5) La rectification d'une erreur matérielle pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- 6) Les précisions concernant les modalités de modulation, de maintien ou de suppression des primes.

Article 2 :

Tous les autres articles de la délibération FCT 021-1705/09/CC du 23 décembre 2009 demeurent inchangés.

Article 3 :

Sont inscrits, au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget principal et des budgets annexes concernés de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les crédits d'un montant total de 515 000 euros, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI